



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 21/07/2009

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Séance du lundi 20 juillet 2009
D - 20090402

Aujourd'hui Lundi 20 juillet Deux mil neuf, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI (*absent de 17 h20 à 20 h*), M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, Mme Nicole SAINT ORICE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAILOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Sarah BROMBERG, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER, Melle JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN,

Excusés :

Mme Anne Marie CAZALET, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-François BERTHOU, M. Nicolas BRUGERE,
Mme Natalie VICTOR-RETALI,

***Musée des Beaux-Arts. Journées du Patrimoine 2009.
Convention de partenariat avec la FFCR. Signature.
Autorisation***

M. Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le musée des Beaux Arts de Bordeaux va participer à l'opération nationale, « Les journées du Patrimoine », les 18, 19 et 20 septembre 2009.

Cette manifestation est intitulée «Valorisons notre patrimoine ! Le public à la rencontre des restaurateurs et des professionnels engagés dans la préservation des biens culturels ». permettra de sensibiliser le public à la mise en valeur de notre héritage commun.

La Fédération Française de Conservateurs Restaurateurs organise au Musée des Beaux Arts plusieurs conférences, tables rondes et animations autour des restaurations, afin que le public puisse prendre connaissance du travail des professionnels sur le patrimoine. En outre, des ateliers rendront accessibles aux plus jeunes le savoir faire de la restauration.

Une convention régit les droits et obligations des deux parties.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer cette convention

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 20 juillet 2009

P/EXPEDITION CONFORME,

**M. Dominique DUCASSOU
Adjoint au Maire**

CONVENTION

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par Monsieur Alain Juppé son maire, autorisé aux fins des présentes par délibération du
reçue en préfecture le

Appelée ci-après «Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts »

D'une part

Et

La Fédération Française des Professionnels de la Conservation-Restauration, 60 rue Greneta, 75002 PARIS, représentée par Mme Véronique Milande, présidente

Appelée ci-après « FFCR »

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre de l'opération nationale « Les journées du patrimoine » les 18,19 et 20 septembre 2009, le Musée des Beaux Arts accueille une manifestation consacrée à la restauration du patrimoine intitulée « VALORISONS NOTRE PATRIMOINE ! Le public à la rencontre des restaurateurs et des professionnels engagés dans la préservation des biens culturels», organisée par Mmes Rosalie Godin et Nathalie Legillon, déléguées régionales Aquitaine de la FFCR.

ARTICLE I : objet de la convention

La présente convention détermine les droits et obligations des deux parties.

ARTICLE II :Participation de la Ville de Bordeaux

La Ville de Bordeaux-musée des Beaux Arts s'engage :

- A mettre gratuitement l'aile nord du musée des Beaux Arts à la disposition de la FFCR pour organiser la manifestation prévue au préambule
- A mettre à disposition de la FFCR une estrade (6 x 3 m environ), 140 chaises, des micros HF+ HP, 21 tables, 1 PC complet, 1 écran de 110 cm, un camescope, du matériel de branchement et installation électrique, deux tentes (6 x 6 m) dans le jardin de la mairie. Cette participation se fait sous réserve de tout cas de force majeure (sécurité, rupture de stock, etc)
- A fournir le personnel technique nécessaire pour l'aide au montage et à l'installation de la manifestation.
- A fournir le personnel de surveillance (dans la limite de 2 personnes) pendant la manifestation.
- A faire des visites guidées des tableaux restaurés de la collection permanente présentés dans l'aile sud du musée
- A prendre en charge le cocktail d'inauguration de la manifestation pour un maximum de 200 personnes.
- A éditer et envoyer des cartons d'invitation papier ou électroniques (5000 environ)
- A donner 300 exemplaires des cartons d'invitation papier à la FFCR
- A éditer et imprimer 5000 exemplaires (format A5) du programme de la manifestation
- A communiquer sur cette manifestation

Cette participation totale est estimée à 3 000 euros

En sus, une participation financière forfaitaire et non révisable de 500 € sera versée après la signature de la convention à titre de participation à l'achat des matériaux nécessaires.

ARTICLE III : Participation de la FFCR

La FFCR prend en charge l'organisation matérielle de la manifestation dans tout ce qui n'est pas prévu à l'article II, sans que cela soit exhaustif.

La FFCR s'engage à respecter toutes les consignes de sécurité qui pourront être données par la direction du musée.

La FFCR s'engage à faire parvenir au musée, avant le début de la manifestation, une attestation d'assurance couvrant sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :
à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés aux biens ou aux personnes se trouvant dans les locaux,
à la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville.

A ce titre, l'occupant devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir sa responsabilité notamment vis-à-vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir :

1. Pour la garantie Responsabilité Civile vis à vis des tiers :

une garantie à concurrence de 7 623 000 € par sinistre et par an pour les dommages corporels,

une garantie à concurrence de 1 525 000 € pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.

2. Pour la garantie Responsabilité Civile vis-à-vis de la Ville de Bordeaux, y compris les risques locatifs :

une garantie à concurrence de 458 000 € par sinistre pour les risques incendie, explosion, dégât des eaux, etc.

Pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent à tout recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

La FFCR souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, il renonce à tous recours qu'il serait fondé à exercer contre la Ville et ses assureurs pour tous les dommages subis.

ARTICLE IV : Durée

La présente convention est prévue pour la durée de la manifestation, y compris les montages et démontages.

En cas de force majeure, la présente convention pourra être résiliée de part ou d'autre, par lettre recommandée avec AR dans un délai de quinze (15) jours, sans contre partie financière.

La Ville de Bordeaux conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE V : litiges

Tous les litiges issus de la présente convention seront soumis, en tant que de besoin, aux tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

ARTICLE VI : élection de domicile

Pour les présentes, il est fait élection de domicile :

Pour la Ville de Bordeaux - Musée des beaux-arts, en l'hôtel de ville, place Pey Berland, 33000 Bordeaux

Pour la FFCR, tel qu'indiqué en tête des présentes

Fait en quatre exemplaires
à Bordeaux le

L'ADJOINT AU MAIRE

La FFCR